

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont tél. : 04 50 33 77 13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 23 août 2018

Avis sur le projet de PLU de Vulbens, au titre des articles L.153-17 et L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le projet de PLU de Vulbens arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet témoigne de la volonté communale de limiter l'étalement urbain, Considérant néanmoins que les besoins en extension ne sont pas suffisamment justifiés et que le dossier doit être complété par une analyse fine des capacités au sein de l'enveloppe urbaine et ce celles résiduelles au regard du SCoT,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune démontre que les capacités de construction offertes par le PLU sont compatibles avec le SCoT. Ce travail devra intégrer les récentes autorisations d'urbanisme délivrées et ne devra pas comporter de coefficient de rétention foncière, inadapté à ce secteur sous pression. Les résultats de cette analyse devraient conduire à réduire, voire à supprimer, une des deux zones AU;
- un avis favorable au titre de l'article L 151-12 dudit code, en demandant à la commune de prendre en compte les observations relatives aux règlements des zones agricole et naturelle.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER